

A2S4

SARL au capital de 1.000 Euros
Siège social : 11, rue Camille Junkere – Plateau Fofa
97233 SCHOELCHER
R.C.S. FdF : 852 128 040

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2023**

=====

Le 01/12/2023,

Monsieur Alexandre MONTOURCY, Gérant de la société AMHIRO FINANCES,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Post Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement du même jour, la société AMHIRO FINANCES s'est portée cessionnaire des 50 parts sociales détenues par la SAS VALON GESTION dans le capital de la SARL A2S4 (ci-après, la « Société »).

En conséquence de cette cession, la société AMHIRO FINANCES est devenue l'associée unique (ci-après, « l'Associée unique ») de la Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- *La signification à la Société d'une cession de 50 parts sociales.*
- *La modification corrélative des statuts.*
- *La délégation de pouvoirs en vue des formalités.*

Décision n° 1

L'Associée unique, prend acte, et accepte, la cession par la SAS VALON GESTION à la SARL AMHIRO FINANCES de la pleine propriété des 50 parts sociales détenues par SAS VALON GESTION dans le capital de la Société.

Décision n° 2

L'Associée unique décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts de la Société :

« ARTICLE 8- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) euros. Il est divisé en CENT (100) parts de DIX (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées et, suite à cessions, toutes détenues par la société AMHIRO FINANCES, associée unique ».

Décision n° 3

L'Associée unique confère tous pouvoirs à la SELAS Vincent LACOSTE & Associés - 2, rue Eucharis, lotissement Dillon Stade, Espace Arc-en-ciel, FORT-DE-FRANCE (97200), prise en la personne de son Président, Vincent LACOSTE, et à toute personne désignée par lui, pour :

- signer tous documents,
- certifier conformes à l'original tous actes ou états comptables de la Société,
- produire toutes pièces justificatives,
- effectuer tous dépôts,

et, plus généralement, faire le nécessaire à l'effet d'instruire, au nom de la Société, les formalités requises par les décisions prises par la présente Assemblée auprès du registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE.

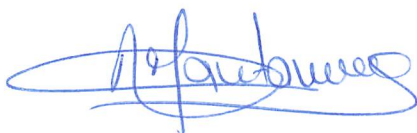
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions sociales.

SARL AMHIRO FINANCES

Associé unique

Alexandre MONTOURCY

Gérant de l'Associée unique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Montourcy', with a large, stylized flourish at the end.